

PRESENTATION DU PROJET

Artère du NORD III



1

novembre 2009

Les représentants de GRTgaz

L'équipe projet

- Pierre-François HUGON, Directeur de projet
 - pierre-francois.hugon@grtgaz.com
 - 01 47 54 30 32
- Patrice BIENVENU, Chef de projet
 - patrice.bienvenu@grtgaz.com
 - 01 56 04 02 15
- François BLANCHARD, coordonnateur études
- Marc RIFAUT, ingénieur tracé

Le futur exploitant

- Dominique GODART, Chef d'Agence d'Exploitation de Cormontreuil-Reims
 - Dominique.godart@grtgaz.com
 - 03 26 50 32 02



2

Notre rôle, notre mission

GRTgaz : Qui sommes-nous ?



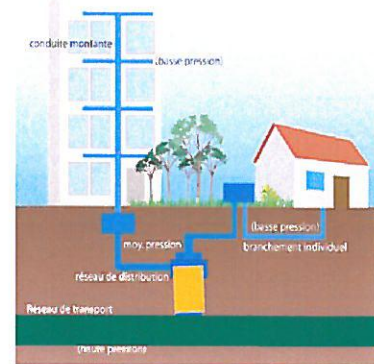
3

Le réseau de transport

Réseau de Transport Principal
grandes artères de transport avec leurs stations
de compression et d'interconnexion

Réseau de Transport Régional
canalisations partant du
réseau principal
pour alimenter des clients
industriels
et les réseaux de
distribution

Réseau de distribution
Livraisons aux clients finaux



4

Le réseau principal existant



5

Qui est GRTGaz ? (1/2)

- Créé le 1^{er} janvier 2005, GRTgaz est le propriétaire et l'exploitant du réseau de transport de gaz naturel sur 4/5^{ème} du territoire
- GRTgaz est une filiale détenue à 100 % de GDF-SUEZ, indépendante sur le plan juridique et managérial.

GRTgaz assume une double mission de service public

- Assurer la sécurité d'approvisionnement et la continuité du service de la fourniture de gaz naturel
- Développer le réseau et améliorer ses performances pour accroître la compétitivité du gaz naturel, y compris par « grand froid ».

6



Qui est GRTgaz ? (2/2)

GRTgaz assure **une double prestation** :

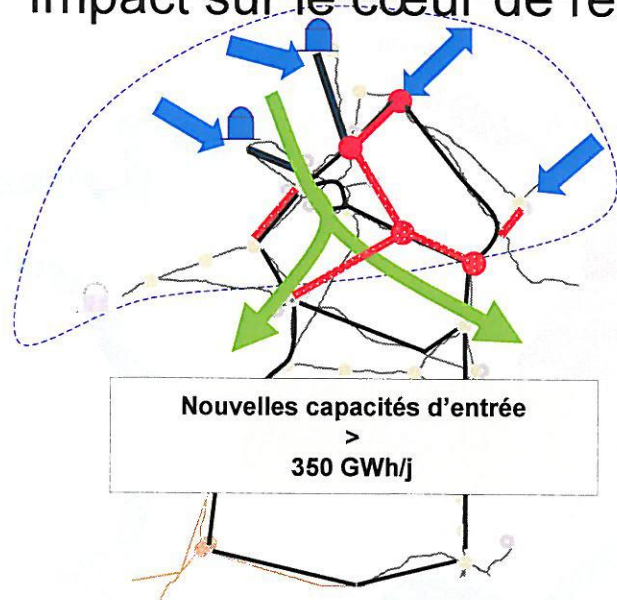
- l'**acheminement**, principalement pour les expéditeurs en gaz naturel, des fournisseurs de gaz naturel sur le marché français ou des courtiers intervenant sur les marchés européens.
- le **raccordement** et la **livraison** de gaz naturel auprès des clients industriels raccordés sur le réseau de transport et auprès des réseaux de distribution.

Les enjeux du projet

- La consommation de gaz naturel devrait augmenter d'environ 1% en moyenne par an dans les dix prochaines années.
- Des investissements importants dans les infrastructures énergétiques sont nécessaires pour faire face au développement et à l'ouverture du marché du gaz.
- Pour être moins dépendante, l'Europe doit augmenter la fluidité des échanges au sein de son marché, afin de diversifier les sources géographiques d'approvisionnement, notamment en cas de crise.

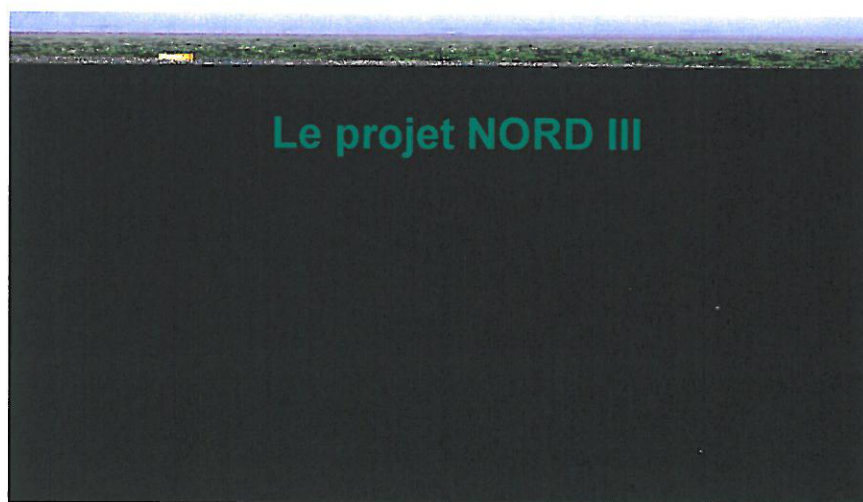
Fluidité - Nouveaux projets

Impact sur le cœur de réseau en zone Nord



Augmentation entrées > 350 GWh/j
(au moins un projet parmi Taisnières,
TM Dunkerque, TM Antifer)

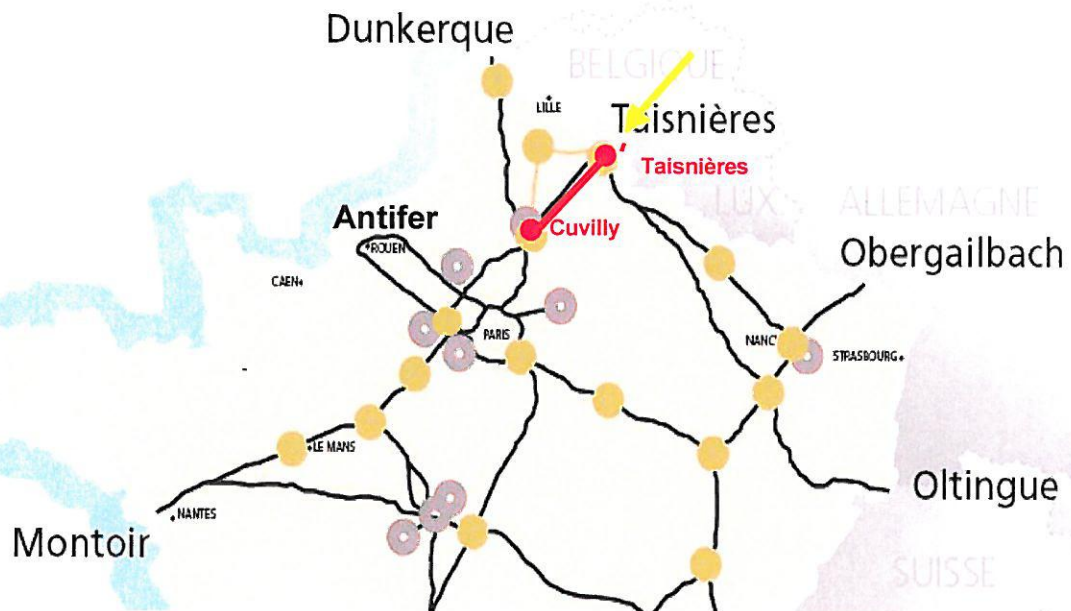
- Le réseau doit pouvoir amener le gaz à l'ouest et à l'est (modèle entrée-sortie)
- **Renforcements indicatifs nécessaires**
 - Stations Taisnières, Cuvilly, Voisines
 - Artères de Beauce, du Nord-Est
 - Cuvilly – Dierrey – Voisines
 - Nouvelle artère Dierrey – Chemery
 - Triplement des artères du Nord



Présentation du projet



Le projet



GRTgaz

11

Les grandes caractéristiques du projet

- La liaison entre Cuvilly et Taisnières : renforcement du réseau par la pose de 125 km de canalisation nouvelle
- Pression maximale de service de la canalisation : 67,7 bar

GRTgaz

12

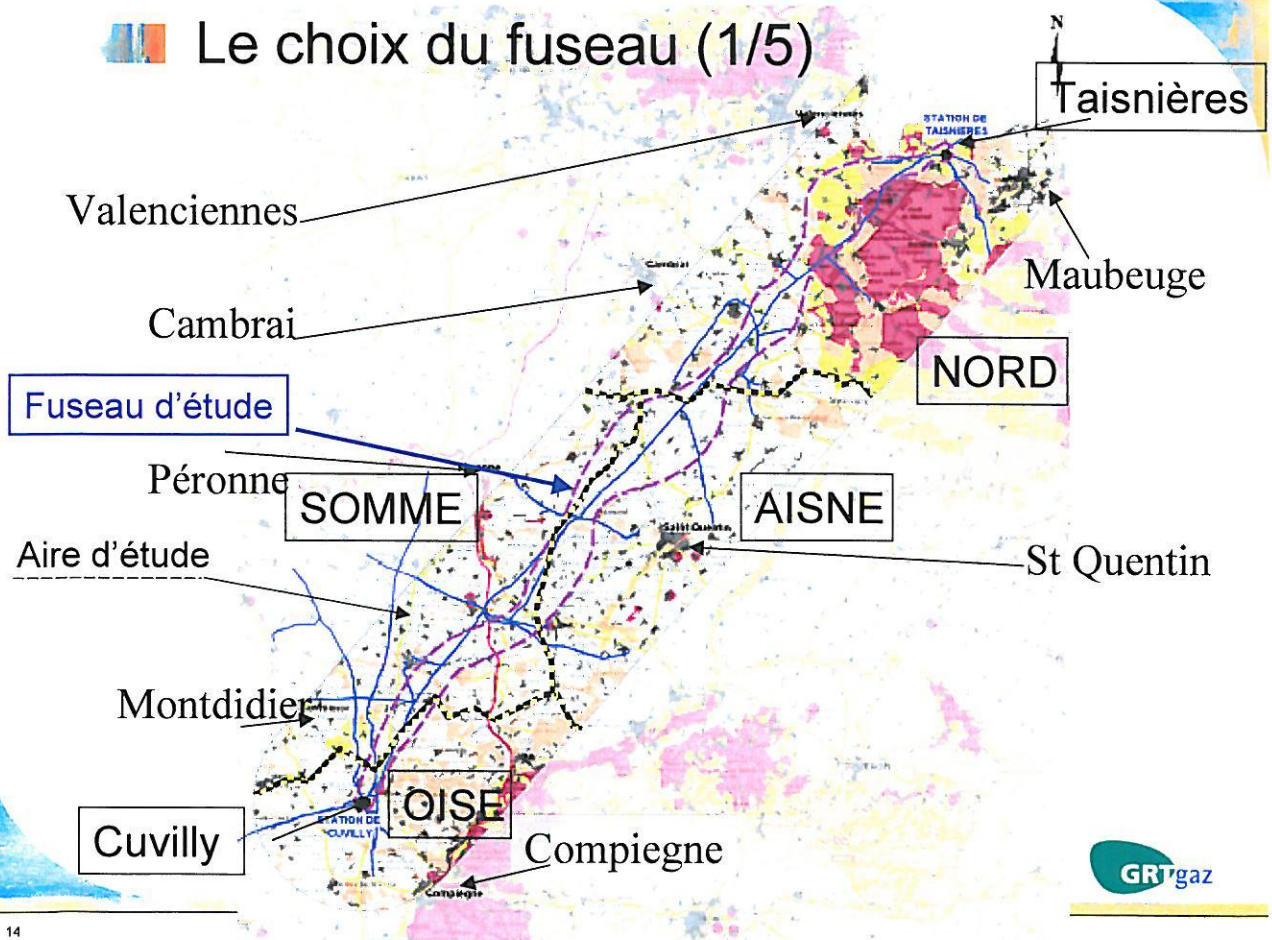
Les grandes caractéristiques du projet

- Un coût d'environ 141 millions d'€, financés par GRTgaz
- Des postes de sectionnement tous les 20 km environ
- 2 régions traversées et 4 départements concernés
- Des tubes d'un diamètre d'environ 900 mm
- **Les tubes sont enterrés sur toute la longueur à une profondeur d'au moins 1m**

13

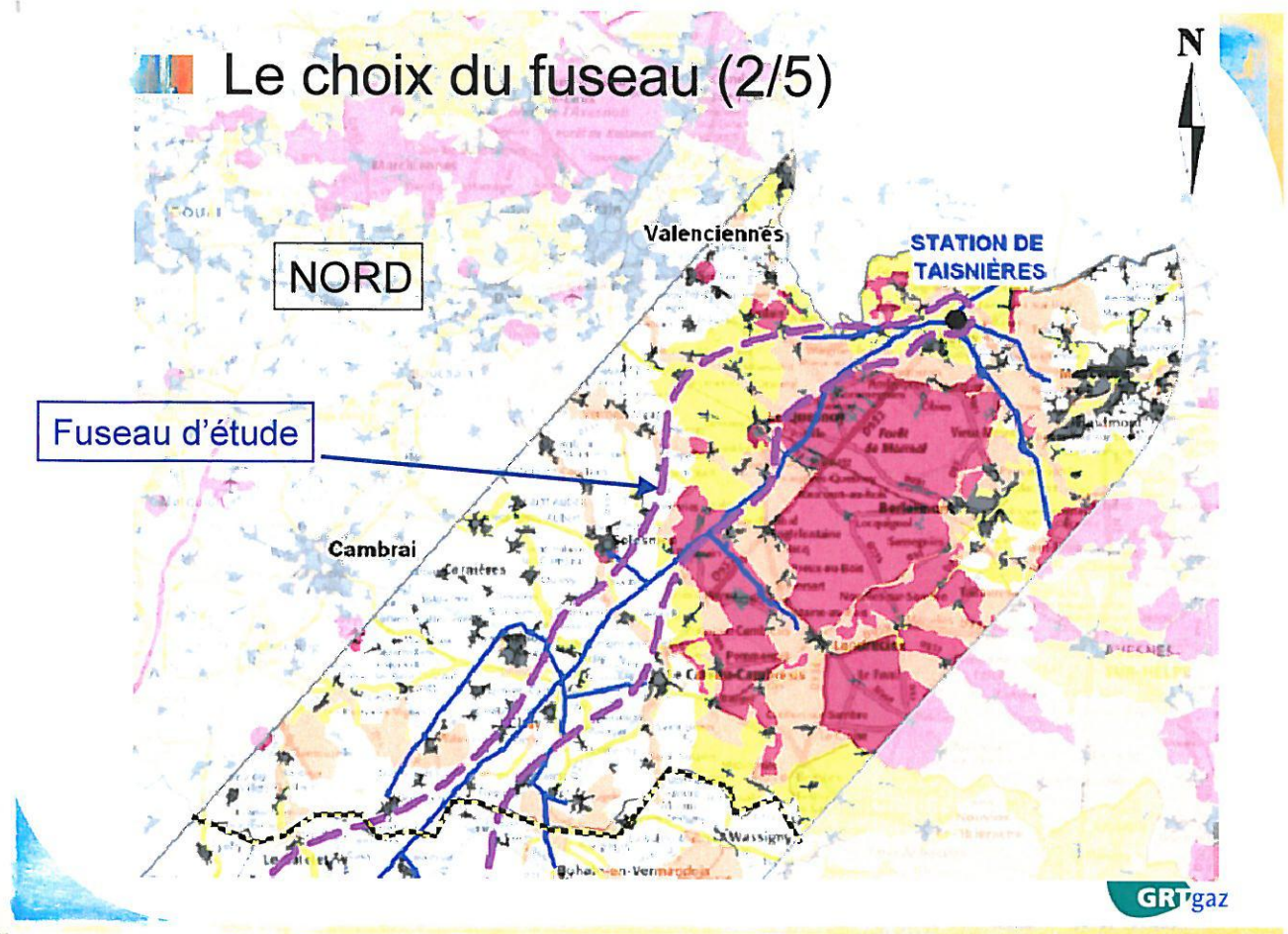


Le choix du fuseau (1/5)

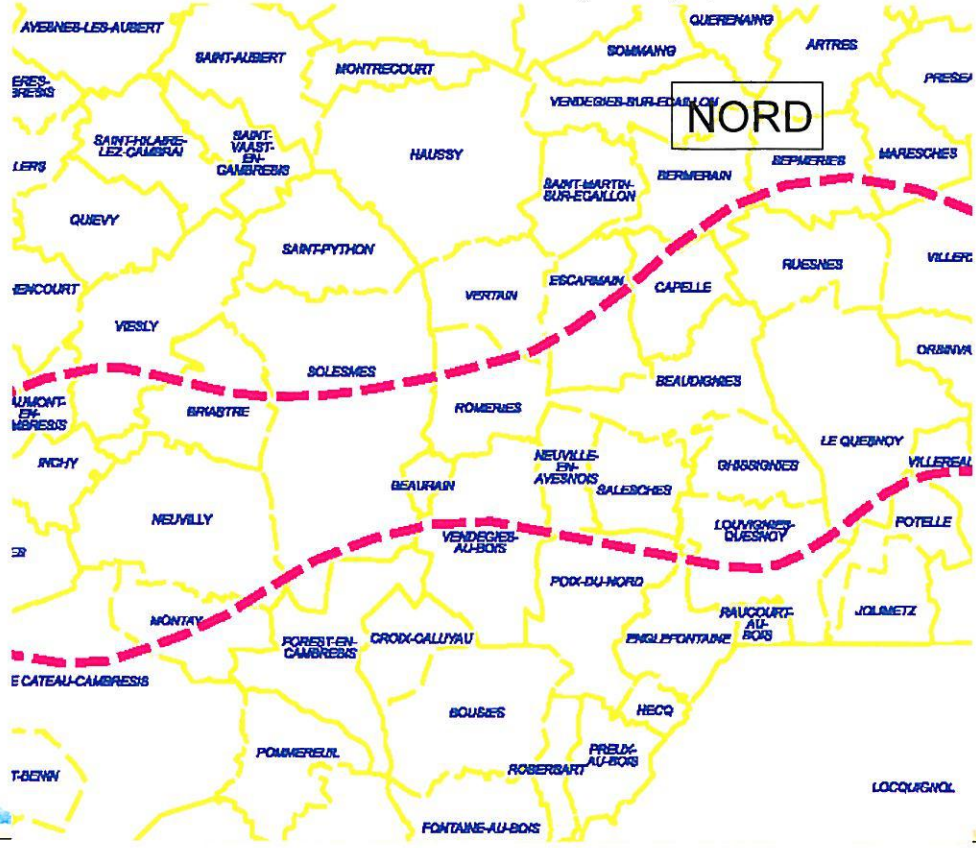


14





Le choix du fuseau (4/5) partie centrale



Le choix du fuseau (5/5) partie nord



Les travaux :

La pose d'un gazoduc en 12 points

19

GRTgaz



1 - DÉCISION DE RÉALISATION

Les évolutions démographiques, l'accroissement de l'activité économique, le besoin de capacité de transport, conduisent GRTgaz à renforcer le réseau pour garantir la sécurité de l'approvisionnement des consommateurs ou permettre le raccordement de nouveaux clients.

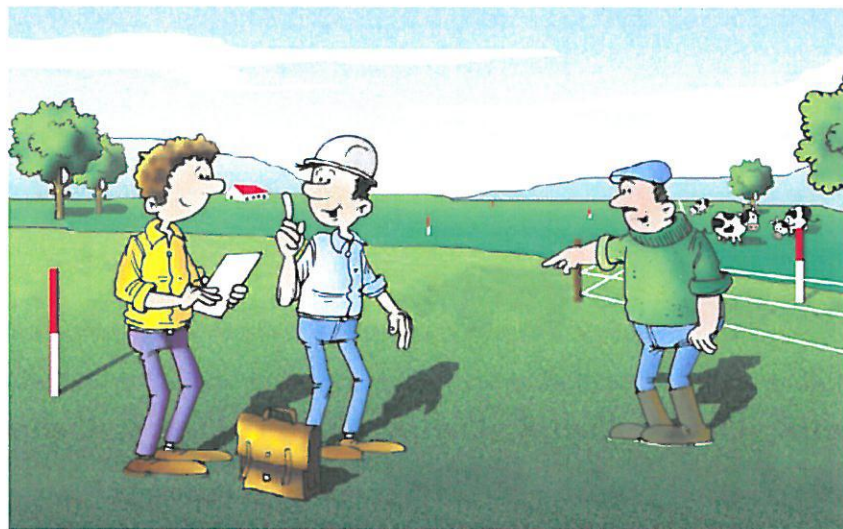
20

GRTgaz



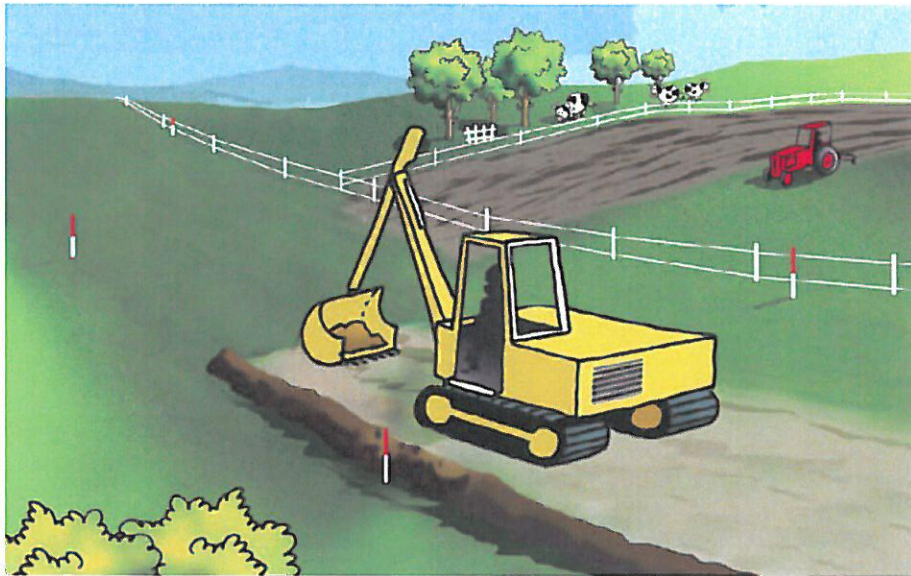
2 - CONCERTATION - CONSULTATION

Le choix du tracé fait l'objet d'une consultation des divers acteurs ou organismes. Ils peuvent être concernés en vue d'établir le meilleur compromis entre les contraintes environnementales, réglementaires et les aspects financiers.



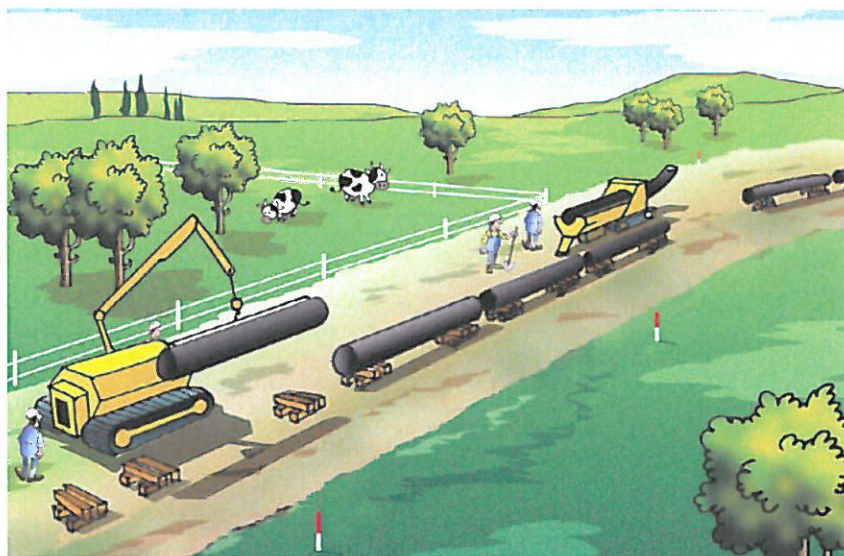
3 - ETAT DES LIEUX AVANT TRAVAUX

Avant le démarrage du chantier, un constat d'état des lieux avant travaux permet de dresser un état des lieux initial des parcelles concernées et servira de base au versement des indemnités de dommages de fin de chantier.



4 - LA PISTE DE TRAVAIL

Elle permet la circulation des engins et le stockage des déblais de la tranchée. Des clôtures provisoires sont constituées en cas de nécessité.

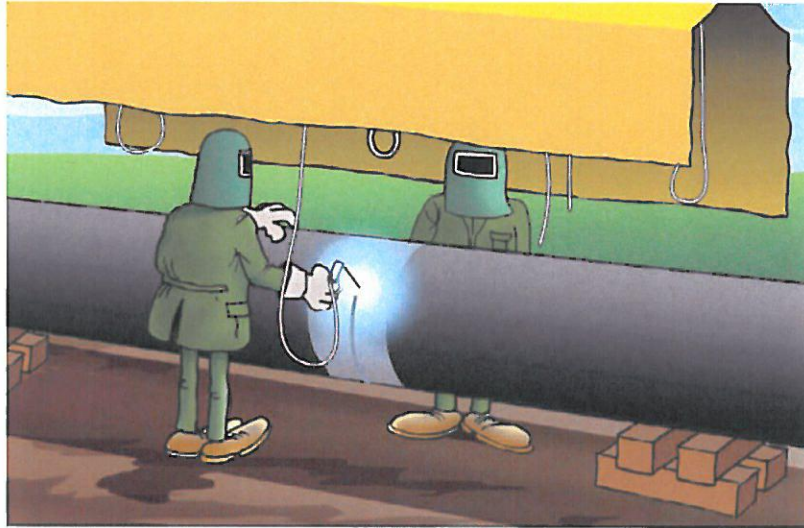


5 - PREPARATION DES TUBES

Le "bardage" consiste à transporter, décharger et aligner les tubes le long de la piste.

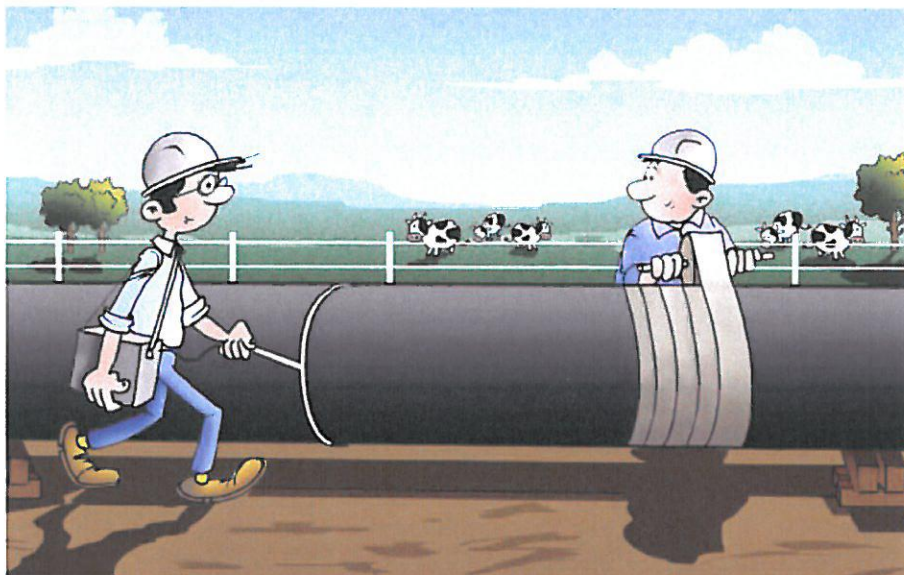
Le "cintrage" permet d'adapter les tubes au relief et au tracé, pour le passage des courbes et dénivelés.





6 - SOUDAGE

Les tubes sont soudés bout à bout, soit en soudage manuel, soit en soudage automatique. Les soudures sont contrôlées par radiographie ou par ultrasons afin de s'assurer de la bonne exécution de l'assemblage de la ligne.



7 - PROTECTION DE LA CANALISATION

Un revêtement spécial protège la canalisation des risques de corrosion. La bonne application de ce revêtement est contrôlée avant l'enfouissement de la canalisation.



8 - OUVERTURE DE LA TRANCHÉE

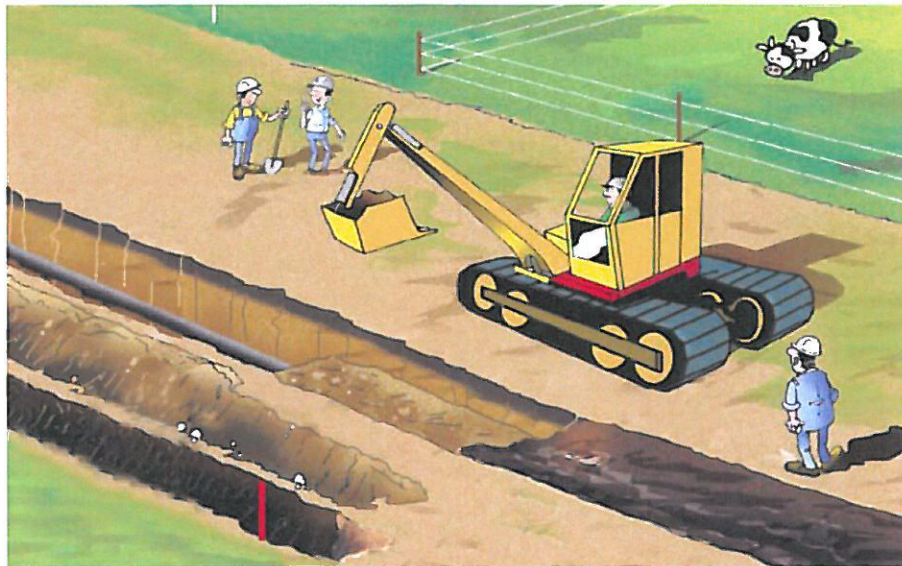
Le terrassement est effectué en séparant les terres de fond de tranchée des terres végétales qui seront remises en place après les travaux pour permettre la reprise rapide des cultures.



9 - MISE EN FOUILLE

La conduite, pouvant mesurer plusieurs centaines de mètres, est déposée avec soin au fond de la tranchée.



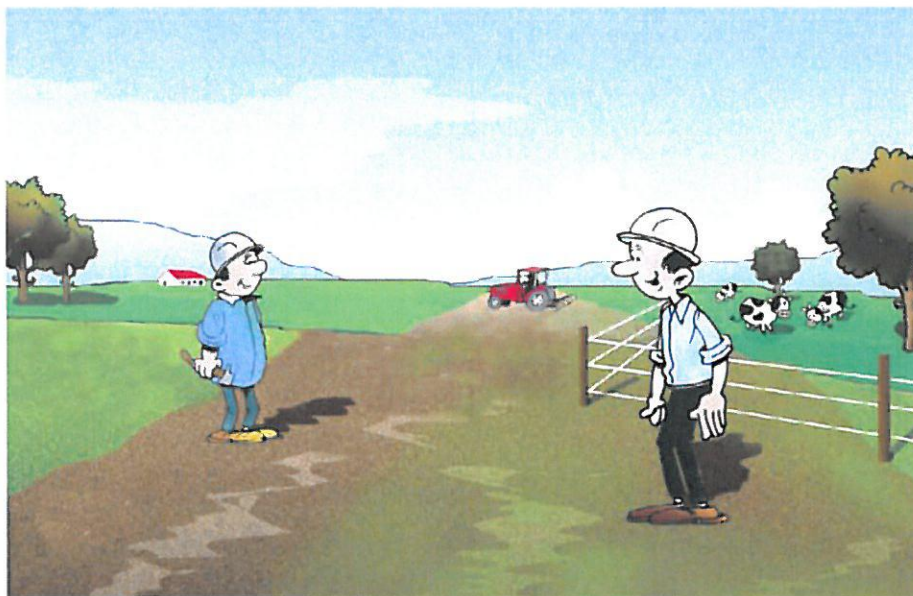


10 - REMBLAIEMENT

La canalisation est recouverte en respectant le tri des terres. La nature des sols est ainsi reconstituée en respectant la configuration initiale.

29

GRTgaz



11 - REMISE EN ÉTAT

Le profil initial du terrain est rétabli, les clôtures reconstruites à neuf, les fossés et talus reprofilés...

30

GRTgaz



12 - ETAT DES LIEUX APRES TRAVAUX

Il a pour but de vérifier la bonne remise en état du terrain. De plus, il permet de déterminer, en comparaison avec l'état des lieux initial, les dommages causés et d'établir le montant des indemnités correspondantes. Seules les bornes de repérage jaunes témoignent de la présence de la canalisation dans le sous-sol.

Les principes d'indemnisation

- Pas d'acquisition foncière sauf terrains des postes
- Une bande de servitude de 10 à 20 mètres de largeur
- Une indemnité de servitude
 - Versée au propriétaire
 - % de la valeur vénale du terrain
- Une indemnité de dégât aux récoltes
 - Versée à l'exploitant
 - Barèmes de la Chambre d'Agriculture
 - A dire d'expert pour les cultures particulières

Où en sommes-nous aujourd'hui? (1/3)

Ce que nous avons fait :

- Etudes de faisabilité
- Réunions avec les services de l'Etat
- Détermination d'un fuseau proposé à la concertation

Où en sommes-nous aujourd'hui? (2/3)

Ce que nous faisons aujourd'hui :

- Réunions d'information avec les élus
- Début des études sur le terrain : Arrêtés de pénétration préfectoraux demandés

Où en sommes-nous aujourd'hui? (3/3)

Ce qu'il nous reste à faire

- Études de détail
- Dépôt d'une demande d'autorisation ministérielle : fin 2010
- Enquête publique : mi 2011
- Travaux: 2013
- Mise en service: à partir de fin 2013

Merci de votre attention...



Questions-réponses Informations complémentaires



Les servitudes : L'urbanisation

Les servitudes

- Une **convention de servitudes** fixe les modalités d'autorisation d'implanter l'ouvrage
- Le propriétaire renonce au droit de bâtir, de modifier le profil du terrain et de planter des arbres de plus de 2,70m dans une bande de 10 à 20 m de large.
- Toutes les cultures restent autorisées (sauf grands arbres)
- Le propriétaire laisse à GRTgaz un accès aux parcelles
- GRTgaz s'engage à remettre en état les parcelles traversées et à indemniser propriétaire et exploitant

L'indemnité de servitude VERSEE AU PROPRIETAIRE

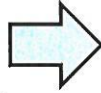
- Elle est calculée sur la base de la **valeur vénale des terrains**, variable suivant la commune, la nature et la classe des terrains
- L'indemnité correspond à un **pourcentage de cette valeur** :

■ Herbages	60%
■ Labours	80%
■ Bois, Vignes	90%

Protocole spécifique avec la Profession Agricole

Protocole National

- L'APCA (Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture)
- La FNSEA (Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles)
- GRTgaz



Convention locale d'application

- Prise en compte des spécificités locales et des caractéristiques du projet
- Études et procédures réglementaires
- Constitution de la servitude de passage
- Exécution des travaux
- Indemnisation

GRTgaz

L'indemnisation des dommages aux cultures VERSEE A L'EXPLOITANT

- Le barème est établi par la **Chambre d'Agriculture**
- L'indemnité comprend :
 - La perte de récolte de l'année en cours
 - Le déficit sur les récoltes suivantes
 - La reconstitution physique et chimique du sol
 - Les gênes et troubles divers

GRTgaz

L'indemnisation des dommages aux bois VERSEE AU PROPRIETAIRE FORESTIER

- L'indemnisation se fait « à dire d'expert forestier » (expert agréé par la **DDEA**)
- L'indemnité comprend :
 - La valeur marchande du bois
 - La perte de valeur d'avenir
 - La perte de revenu du fond
 - Les frais de replantation sur la bande d'occupation temporaire, si la replantation est effective
- Les propriétaires devront émettre une demande de « changement d'objet »
 - Pour ne pas payer d'impôts futurs sur l'exploitation des bois
 - Les frais éventuels seront pris en charge par GRTgaz



Les conséquences sur l'urbanisation

- Pas de construction d'ERP de 1^{eres} à 3^{ème} catégorie à moins de 415 mètres de la canalisation
- Pas de construction d'ERP recevant plus de 100 personnes à moins de 315 mètres,
- Possibilité pour les projets à forts enjeux de mettre en place des mesures permettant de réduire ces distances.
- Démarche de « porter à connaissance », du ressort des services de l'Etat.



L'étude de sécurité

- Évalue les conséquences d'un éventuel accrochage de la canalisation (fuite de gaz, inflammation, etc.)
- Recense tout risque d'agression de la canalisation
 - en lien avec l'activité humaine (travaux dans le sous-sol)
 - ou avec des phénomènes naturels (mouvements de terrain)
- Préconise des mesures spécifiques pour limiter le risque
 - Mesures liées à l'urbanisation :
 - Restrictions de pose concernant les ERP (établissements recevant du public)
 - Distance importante entre le tracé et les regroupements d'habitations
 - Mesures techniques (surépaisseur ou protection mécanique) :
 - aux abords de tous les hameaux approchés
 - aux croisements des voies de communication les plus importantes



Sécurité après mise en service

Travaux à proximité du gazoduc

- Travaux agricoles courants
 - Pas de consigne particulière
- Travaux de **construction, génie civil, génie agricole** (drainages, sous-solages, curages de fossés, fondations, pose de réseau, création d'une voie d'accès ...)
Application de la réglementation sur :
 - Demande de Renseignement (**DR**)
 - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (**DICT**)





Travaux à proximité du gazoduc

Obligations du maître d'œuvre et de l'entreprise de travaux :

■ Au stade du projet

- Consulter les plans de zonage en mairie
- Adresser une DR (modèle CERFA 90-0188) à GRTgaz ou établir la demande sur www.dictplus.com

■ Au stade des travaux

- Adresser une DICT (modèle CERFA 90-0189) à GRTgaz ou établir la demande sur www.dictplus.com

- Se conformer aux consignes de sécurité communiquées par GRTgaz.



Travaux à proximité du gazoduc

GRTgaz est à la disposition des entreprises sur rendez vous pour :

- Communiquer les renseignements sur la **position** du gazoduc
- **Détecter** le gazoduc dans le sol et le matérialiser
- **Surveiller** les travaux au voisinage du gazoduc

Ces opérations sont systématiques avant tout démarrage de travaux



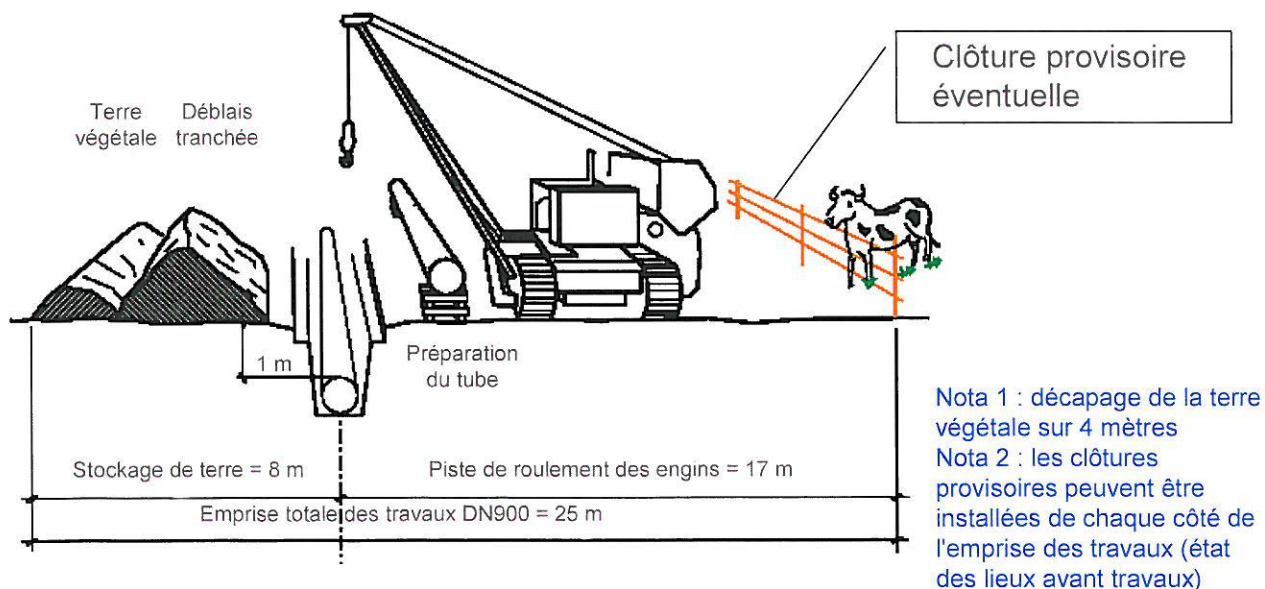
Réseaux de drainage et d'irrigation

- **Si un réseau existe déjà :**
 - Remise en état par une entreprise agréée par la DDEA + garantie décennale
- **Si un réseau est en projet imminent :**
 - Prise en compte du projet de réseau au moment des travaux de pose
- **Si le projet est postérieur aux travaux du gazoduc :**
 - Prise en compte du surcoût par GRTgaz au moment de la réalisation du réseau sur la base d'un devis validé par la DDEA

GRTgaz

Le chantier de pose

Tracé singulier dans les terres agricoles



GRTgaz